



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Recollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

**Extrait du registre des délibérations de
QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC**

Nombre de membres
En exercice : 11
Nombre de
suppléants : 11

Séance du 11 / 04 / 2024

Date de convocation : 04 / 04 / 2024

Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Nombre de
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M Roland ~~FRAY~~

TITULAIRES PRESENTS : Mme Michele Dorange, Mme Laurence Rouan, M Pascal Prévot, M Roland Fray, M Anthony Castaing, M Michel Fernandez, M Julien Bourgeois,

SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy

EXCUSE : Mme Sylvie Chevallier, M Jean-Jacques Chapellet M Joris Beaudoin, M Lionel Lacombe

ABSENTS : M Frédéric Delmares, M Daniel Rabat, M Bousquet, M Mottier, M Ruet, M Chadourne

n°2024-02-03

OBJET:

Avis du Comité de
Direction sur

Approbation de la
convention de
partenariat
missions de
communication
communes
aux Office de
tourisme du Pays
de Bergerac

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts de cet EPIC,

M le Président propose de soumettre à l'avis du comité de direction l'approbation de la convention de partenariat entre l'EPIC Quai Cyrano et les deux autres offices de tourisme du secteur géographique nommé « Pays de Bergerac ».

En effet, les trois Offices de tourisme du sud du département de la Dordogne souhaitent s'associer en vue de mutualiser certaines fonctionnalités de travail telles que :

- Création, impression et diffusion de supports de communication
- Mise en œuvre et animation d'ateliers de travail
- Accueil et visites proposées aux groupes constitués
- Mise à disposition de matériel (bornes informatives)

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans le document annexe à la présente délibération.

Cette convention entrera en vigueur le 12 avril 2024 pour une durée d'une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

EPIC QUAI CYRAN

1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC

Tél : 05 53 57 03 11

N° Siret : 984 303 834

*copie certifiée conforme
transmise à la Préfecture
le 12.04.24*

La Directrice



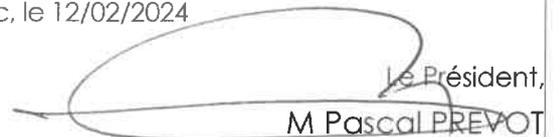
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Bergerac, le 12/02/2024



Le Président,
M Pascal PREVOT



OFFICE DE
TOURISME
**Bastides
Dordogne
Périgord**



Judi 11 avril 2024

Convention de partenariat relatives aux missions de communication

Office de tourisme Quai Cyrano de Bergerac/Office de Tourisme Bastides Dordogne-Périgord / Office de
Tourisme Portes Sud Périgord

La présente convention est conclue,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Office de tourisme Portes Sud Périgord, domicilié 45 Place Gambetta 24500 Eymel,
Immatriculée au Registre SIRENE sous le numéro 817438690
Représenté par sa Présidente Mme Rose LALLEMANT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après désigné OT Portes Sud Périgord,

Et

Office de tourisme des Bastides Dordogne Périgord, domicilié Place des Cornières 24540 Monpazier.
Immatriculée au Registre SIRENE sous le numéro 826 606 666
Représenté par son Président M Christophe CATHUS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après désigné OT Bastides Dordogne-Périgord,

Et

QUAI CYRANO, domicilié 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac,
immatriculé au Registre SIRENE sous le numéro 910 692 250,
Représenté par son Président, M Pascal PREVOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « Quai Cyrano ».

Les trois Parties concernées étant désignées « Les Parties ».

Préambule : Cadre réglementaire

Conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine
du tourisme,

Vu les statuts :

De la Communauté de Communes Portes-Sud Périgord,
De la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord,
De la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

1
—

RL

C.C.

La Communauté de Communes Portes Sud Périgord reconnaît avoir délégué à l'OT Portes Sud Périgord les missions suivantes :

- Accueil, information et promotion touristique,
- Élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans l'agglomération et les programmes de développement touristique,
- L'organisation de manifestations sur son territoire de compétence

La CCBDP reconnaît avoir délégué à l'OT des Bastides les missions suivantes :

- Accueil, information et promotion touristique,
- Élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans l'agglomération et les programmes de développement touristique,
- Élaboration et la vente de produits touristiques,

La CAB reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique au Quai Cyrano, hébergeant l'Office de Tourisme communautaire,

Le Quai Cyrano contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique de l'agglomération, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Le cadre réglementaire des missions déléguées par les communautés de communes ou d'agglomération comprend :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans l'agglomération et les programmes de développement touristique,
- L'élaboration et la vente de produits touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – NATURE DU PARTENARIAT :

Les trois Offices de tourisme du sud du département de la Dordogne s'associent en vue de mutualiser certaines fonctionnalités de travail :

- Création, impression et diffusion de supports de communication
- Mise en œuvre et animation d'ateliers de travail
- Accueil et visites proposées aux groupes constitués
- Mise à disposition de matériel (bornes informatives)

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Les trois Offices de tourisme suscités travaillent conjointement à la création, l'édition de

- « Découvrir le Pays de Bergerac » : guide touristique annuel dont le format et le tirage peuvent être adaptés au fil des années et livré en trois points.
Fonctionnement : chaque Office de tourisme met à jour les informations relatives aux pages de son territoire (textes et photos).
La coordination de fabrication peut être suivie par l'un des Offices de tourisme ou par les trois structures conjointement.
- Chaque Office de tourisme commercialise par ailleurs les publicités relatives aux activités touristiques de son territoire ainsi qu'éventuellement les publicités d'acteurs départementaux ayant un intérêt touristique.
- Les facturations et suivi clientèle de toutes les publicités peuvent être assurés par les trois Offices de tourisme ou par un seul Office de tourisme pour le compte des trois structures.
- Les bénéfices des publicités vendues viennent en déduction du coût global de fabrication du guide, suivant le nombre d'exemplaire souhaité par chaque structure.

RL C.C.

- **Carte touristique** : document pliable annuel livré en 3 points dont le format et le tirage peuvent être adaptés au fil des années.
- Fonctionnement : similaire au suivi de fabrication du guide touristique, à la recherche, à la vente d'espaces publicitaires, aux bénéfices et à la facturation par les 3 structures.
- La coordination de la fabrication est effectuée par l'office de tourisme des Bastides.
- **Agenda estival** : document livré en 3 points dont le format et le tirage peuvent être adaptés au fil des années.
- Fonctionnement : similaire au suivi de fabrication du guide touristique, à la recherche, à la vente d'espaces publicitaires, aux bénéfices et à la facturation par les 3 structures.
- La coordination de fabrication peut être suivie par l'un des Offices de tourisme ou par les trois structures conjointement.
- **Route des vins livret des animations**
- Fonctionnement : Quai Cyrano coordonne la préparation du livret des animations de la « route des vins », tant sur la récolte des informations que sur le classement des données tandis que l'Office de tourisme des Bastides se charge de la mise en forme.
- A noter que le syndicat viticole IVBD prend en charge financièrement le coût d'impression au prorata du nombre de pages dédiées à la route des vins.
- **Dordogne en Famille**
- Le document « Dordogne en famille » est édité par le Comité départemental du tourisme de manière annuelle
- Afin d'alimenter les pages concernant l'ensemble du « Pays de Bergerac », l'Office de tourisme des Bastides coordonne les éléments à fournir au CDT : participation aux réunions de travail, propositions, mises à jour et corrections éventuelles.
- **Site Internet**
- Fonctionnement : le site internet www.paysdebergerac.fr est hébergé par la CAB qui en porte la responsabilité juridique et des publications.
- Le contenu est alimenté conjointement par les 3 offices de tourisme : renouvellement des textes et photographies, expériences, actualisation et nettoyage des contenus le cas échéant...
- Un renouvellement à hauteur de 20 photos et 20 expériences par an est souhaité par les trois offices de tourisme soit une à deux mises à jour mensuelle, à effectuer conjointement.
- Un soin particulier sera apporté aux photographies publiées.
- Chaque office de tourisme fera son affaire des droits d'auteurs et droits à l'image des photographies publiées.
- Un calendrier de publication peut être mutualisé entre les acteurs pour garantir ce suivi.
- Le codage et les améliorations techniques sont faites conjointement par les 3 offices de tourisme.
- Les traductions éventuelles sont réalisées par les salariés des trois offices de tourisme ou déléguées à des prestataires externes.
- Toute dépense liée au site internet (développement, abonnement, campagne photographique, traduction...) sera décidé conjointement par les trois offices de tourisme, avec information préalable à la CAB et payée à part égale par les trois offices de tourisme.
- **Site Internet « professionnel »**
- Chaque Office de tourisme met à jour les informations le concernant sur le site professionnel. L'objet de ce site est de servir de support aux informations collectives, à savoir le programme du PLP, les tutoriels, les achats de publicités dans les différents supports de communication communs.
- **Mise en avant des animations sur le site internet**
- Chaque office de tourisme saisit les animations le concernant et relatives à son territoire.
- L'office de tourisme Quai Cyrano coordonne chaque semaine la mise en avant des animations du territoire sur le site internet commun ("FMA en rotation").
- **Newsletters**
- Une newsletter mensuelle « Pays de Bergerac » est adressée à l'ensemble des abonnés.
- Elle est rédigée conjointement ou de manière alternée par les salariés des trois offices de tourisme.
- Un calendrier de publication annuel peut être mutualisé entre les acteurs pour garantir ce suivi.
- **Réseaux sociaux**
- Facebook** : chaque office de tourisme anime durant 2 mois consécutifs la page facebook commune « pays de Bergerac ».
- Un tableau de suivi des publications sera édité et suivi conjointement par chaque office de tourisme.
- Un minimum de publication de deux posts par semaine est souhaité par les partenaires.
- Instagram** : l'OT des Bastides alimente le compte instagram du « Pays de Bergerac » selon son planning et ses opportunités de publication.
- Un soin particulier sera apporté aux photographies publiées.

- Chaque office de tourisme fera son affaire des droits d'auteurs et droits à l'image des photographies publiées.
- Chaque office de tourisme s'engage à fournir 2 photos minimum par mois suivant les actualités de son territoire, sans établir de calendrier de publication à l'avance.
Messenger : chaque office de tourisme assure le suivi des échanges via le réseau « messenger » deux jours par semaine.
 Le suivi n'est pas assuré les jours de fermeture des offices de tourisme.
 En juillet-août le suivi du dimanche est assuré par l'office de tourisme Quai Cyrano en fonction de ses disponibilités.
- Pour l'ensemble des supports de communication existants ou à venir, les trois offices de tourisme feront leur affaire de faire valider les chartes, polices, photographies, présence éventuelle des logos... à leurs élus et - ou comité de direction.
- Les trois offices de tourisme seront traités de manière équivalente dans les publications.
- Pour des raisons contractuelles avec l'office de tourisme Quai Cyrano, la Communauté de Communes de Montravel et Gurçon sera systématiquement associée à son identité visuelle.
- Dans la mesure du possible, les trois offices de tourisme feront le choix de travailler avec des acteurs locaux (imprimeurs par exemple).

ARTICLE 3 – ACTIONS DE PROMOTION

- **Ateliers numériques pour les professionnels (ou Plan Local de Professionnalisation)**
- Les trois offices de tourisme travaillent de concert à proposer aux socio-professionnels du territoire des ateliers de professionnalisation répartis tout au long de l'année.
- 12 ateliers sont organisés en moyenne sur l'ensemble du territoire chaque année.
- Les ateliers sont animés par les salariés des trois offices de tourisme, en présentiel ou à distance, au sein des offices de tourisme ou dans des lieux favorables au bon déroulement de ceux-ci.
 Un choix commun des thématiques à mettre en place en année N+1 est décidé en décembre de l'année N au plus tard par les trois offices de tourisme, de manière conjointe, et dans la mesure de leur capacité professionnelle et organisationnelle.
- Le support de présentation et de communication de ces ateliers est réalisé par l'office de tourisme des Bastides, les deux autres offices se chargeant de l'envoi des mailings aux professionnels.
- **Eductours (visites de terrain destinées aux professionnels)**
- Chaque office de tourisme choisit de construire le programme d'eductours de son choix sur son territoire et se charge de l'ensemble de l'organisation de chaque rendez-vous programmé.
- **« B for You » (ambassadeurs du territoire)**
- Cette opération de relations publiques vise à valoriser le territoire auprès d'habitants prescripteurs des informations et actualités des trois offices de tourisme.
- Pour ce faire, 6 rendez-vous sont organisés chaque année, de juin à juin, à raison de 2 rendez-vous par territoire.
 Le planning des propositions de sorties est organisé conjointement par les 3 Offices en cherchant à équilibrer sorties touristiques, culturelles, gastronomiques, découvertes d'un prestataire...
- L'office de tourisme Quai Cyrano se charge de l'ensemble du suivi de fichiers, de l'organisation et de la communication de 6 rendez-vous annuels ainsi que de la commande et du stockage de l'objet « souvenir » annuel, remis symboliquement à l'occasion du premier rendez-vous (pin's, tote bag etc)
- Les rendez-vous sont organisés en semaine ou en week-end sur l'ensemble du territoire de manière la plus équitable possible suivant les actualités de chaque structure.
 Chaque office de tourisme sera décisionnaire du choix de la sortie, de sa date et fera son affaire de son organisation. Les autres offices seront conviés à chaque visite.
- L'office de tourisme Quai Cyrano proposera une adhésion payante à tous les ambassadeurs déjà membres ou aux futurs inscrits et encaissera l'ensemble des cotisations.
- Les cotisations, d'un montant de 5 ou 10 euros annuels, pourront être souscrites à l'accueil de l'office de tourisme Quai Cyrano ou en ligne via le logiciel Welogin.
- Un suivi fonctionnel sera effectué régulièrement, (en visio) par un agent de chaque office de tourisme.
- Un bilan sera fait à chaque fin d'exercice (par exemple en mai 2025) et les cotisations perçues seront reversées équitablement entre les 3 offices si toutefois un bénéfice a été dégagé (après achat du cadeau souvenir par exemple). La somme perçue et restante pourra aussi être utilisée pour financer un verre de l'amitié (par exemple) entre les offices et les ambassadeurs.

C.C.

RL

- **GRC (gestion relation clientèle)**
 - Travail de suivi de clientèle effectué en partenariat avec le Comité départemental du tourisme.
 - Il s'agit de récolter, actualiser, suivre les données des clients du territoire.
 - La cotisation demandée annuellement ainsi que la stratégie éditoriale sont discutées et réparties équitablement entre les 3 structures.
- **Actions de promotion de la destination en général**
 - Les actions de promotions de la destination communes aux trois offices de tourisme : plan de communication, plan média (insertions publicitaires), organisation d'événements, de jeux-concours, participation à des salons... seront discutées de manière conjointe par les trois offices de tourisme chaque fin d'année pour l'année suivante.
 - Les actions de promotion pourront être réalisées avec l'aide matérielle du CDT ou du CRT.
 - Chaque office de tourisme sera libre de déterminer le temps et le budget alloués à ces actions de promotion.
 - Un minimum de 6 actions ou mises en valeur (toute action ou valorisation confondues) est souhaité pour mettre en avant le territoire de manière la plus large possible (cible, diffusion...).
 - Chaque office de tourisme reste libre d'organiser en parallèle les actions de promotions de son choix sur son territoire en dehors des actions communes.

Cependant, pour garantir la meilleure organisation possible de la promotion du territoire chaque office de tourisme concerné s'engage à prévenir les autres offices de tourisme en amont de ses actions.
- **Gestion des demandes par courrier postal et envois postaux**

L'office de tourisme Portes Sud Périgord prend à sa charge les demandes et le suivi des courriers pour l'ensemble des offices de tourisme.

 - Une refacture annuelle est envoyée aux deux autres offices de tourisme chaque fin d'année civile.
- **Gestion des demandes par mail**
 - L'office de tourisme Portes Sud Périgord prend à sa charge les demandes et le suivi des courriels (mail : contact@pays-bergerac-tourisme.fr) et du formulaire de contact pour l'ensemble des offices de tourisme.
 - Un bilan annuel sera transmis aux deux autres offices de tourisme chaque fin d'année civile.

ARTICLE 4 – COMMERCIALISATION

- Dans le cadre du partenariat global liant les trois offices de tourisme, une autorisation réciproque et tacite de commercialisation d'espaces publicitaires hors de chaque territoire peut être effectuée, dans la mesure où elle ne gêne pas le fonctionnement de l'office de tourisme concerné.
- Le cas échéant, chaque office de tourisme concerné sera prévenu par son partenaire.
- De la même manière, chaque office de tourisme est susceptible d'organiser des visites groupes, de tourisme d'affaires sur les autres territoires qui constituent le Pays de Bergerac.
- Une autorisation tacite est donnée par chaque partenaire pour permettre l'organisation de ces circuits de visites.

ARTICLE 5 – CADRE JURIDIQUE

- **Confidentialité**

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties pourront être amenées à se communiquer des informations de nature financière, commerciale, technique, leur appartenant qu'elles considèrent comme strictement confidentielles.

 - Chaque Partie se porte garant du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel ou ses éventuels sous-traitants.
 - Aucune information ne sera réputée confidentielle lorsqu'elle est dans le domaine public au moment de sa communication, ou qu'elle y est tombée ultérieurement sans faute de la Partie réceptrice ; lorsqu'elle était en possession de la Partie réceptrice avant sa communication ; lorsqu'elle a été reçue de façon indépendante d'un tiers libre de divulguer cette information.
- **Propriété intellectuelle**

Chacune des Parties garantit qu'elle dispose régulièrement de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux services et prestations qu'elle réalise et qu'à ce titre la réalisation et/ou l'exécution de ses prestations et services ne contrevient à aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou copyright.

RL C.C.

- Chaque Partie s'engage à défendre l'autre Partie contre toute réclamation de tiers relatives à ses violations et règlera les dommages et intérêts, frais d'avocat et autres dépens qui pourraient en découler.
- Chaque Partie devra défendre l'autre Partie, à ses frais, contre toute réclamation de tiers se basant sur la prétention que toute prestation ou service fourni par l'autre Partie porte atteinte au droit d'auteur, marque, copyright, d'une tierce partie et à supporter les frais de justice et les dommages finalement octroyés par une juridiction se fondant sur cette réclamation.
- Chaque Partie fera son affaire de la maîtrise des droits d'auteur et des droits moraux liés à la l'usage de la présente convention (publications d'images, de films, de données)
- Chaque Partie fera son affaire des données des clients reçues et exploitées dans le cadre de la présente convention, de manière à garantir toute conformité avec les textes en vigueur (données techniques ou non techniques)

L'utilisation des données clients, prospects et partenaires seront listées et rappelées dans le cadre du RGPD du site internet commun (voir pages concernées du site). Il en sera de même pour leur conservation.

ARTICLE 6- Résiliation anticipée

- La présente Convention prendra fin par l'arrivée de son terme, par consentement mutuel des Parties ou par résiliation à l'initiative d'une des Parties selon les modalités définies ci-dessous.
- **Résiliation pour manquement :**
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations, le Contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la Partie défaillante, si bon semble à l'autre Partie. Ainsi, dans l'hypothèse où une Partie remet une notification de résiliation pour motif raisonnable, notamment pour non-respect de l'une des obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention, l'autre Partie disposera d'un délai de dix jours à compter de la date de réception pour mettre définitivement un terme à la violation ou au manquement argué. S'il n'est pas définitivement mis un terme à cette violation ou manquement dans un délai de dix jours, la Convention pourra être résiliée, de plein droit, par l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre Partie.

La résiliation ne met aucunement fin aux obligations relatives à la confidentialité et ne donnera lieu à aucun droit à remboursement des sommes versées au titre du présent Contrat.

- **Effets de la résiliation :**
- La résiliation de la présente Convention se fera sans préjudice des droits et recours dont les Parties pourront disposer relativement aux manquements concernés.

ARTICLE 7 – Divers

- **Indépendance des dispositions :**
- Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et resteront applicables entre les Parties.
- **Déclaration d'indépendance réciproque :**
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité juridique commune quelconque.
- Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

RL

C.C.

- **Non renonciation :**

Le fait pour une Partie de ne pas appliquer à un moment ou pendant une durée quelconque, une ou plusieurs des conditions de la présente Convention, ne pourra être considéré comme valant renonciation à ces conditions au droit de mettre en œuvre, à un moment ultérieur quelconque, les termes et conditions du présent Contrat.

- **Force majeure :**

- Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure.
- Les Parties conviennent que dans les cadres des présentes, la force majeure s'entend comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur.
- Les Parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la présente Convention causée par un événement de force majeure: la Partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre Partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 8 – Litiges

- Les Parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulterait de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention avant l'engagement de toute procédure judiciaire.

ARTICLE 9 – Jurisdiction compétente

- De façon expresse, la présente Convention sera régie et interprétée conformément à la législation française.
- Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction matériellement compétente incluant la commune de Bergerac dans son ressort territorial.

ARTICLE 10 – Durée

- La présente convention est signée pour une période de 1 an et sera tacitement renouvelée sans dénonciation expresse un mois avant son échéance, par quelque moyen que ce soit.

Fait à Bergerac le 11 avril 2024

Signataires

**OFFICE DE TOURISME
PORTES SUD PÉRIGORD**

45 place Clémentina - 24500 EYMEI

Office de tourisme Portes Sud Périgord,
sa Présidente Mme Rose LALLEMANT

Tél. 05 53 23 74 95
otpsp.tourisme@orange.fr

Siret 817 422 690 00015

Office de tourisme des Bastides Dordogne Périgord,
son Président M Christophe CATHUS

QUAI CYRANO,
son Président, M Pascal PREVOT

EPIC QUAI CYRANO
1, rue des Recollets - 24100 BERGERAC
Tél : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

RL CC